


# AVIS PUBLIC

## Règlement n° 128

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, le conseil municipal a donné un avis de motion au règlement n° 128 fixant la limite de vitesse à 40 km/hre sur les rues : de l'Église, du Parc, Principale, St-André, St-Léon, St-Jean. Et à 30 km/hre sur la rue Denis.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.



---

Simon Boucher  
Greffier-trésorier

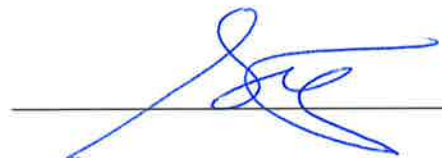
---

### Certificat de publication

**Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022, entre 17 heures et 18 heures.**

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.**

**Le greffier-trésorier**



---